

Règlement du jeu « Tombola Ooredoo - Coupe Du Monde »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

« L'organisateur »

Wataniya Télécom Algérie, connue sous sa marque commerciale « Ooredoo », Organise un jeu concours au profit des actuels et nouveaux abonnés Ooredoo sur le territoire algérien, (ci-après dénommés le(s) « Participant(s) »).

Les modalités de participation à la « **Tombola Ooredoo - Coupe du monde** » ainsi que la désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement ci-après dénommé : le « Règlement ».

La participation à la « **Tombola Ooredoo - Coupe du monde** » ci-après « l'Opération » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'OPÉRATION

L'Opération est un jeu dénommé « **Tombola Ooredoo - Coupe du monde** » qui se présente sous forme de tirage au sort.

Les participants peuvent participer à l'Opération via un accès Web qui sera dédiée à l'opération « **Tombola Ooredoo - Coupe du monde** »

A la fin de l'opération un tirage au sort en présence d'un huissier de justice désignera les gagnants parmi les participants à la « **Tombola Ooredoo - Coupe du monde** »

ARTICLE 3 : DURÉE

La participation à l'opération est prévue pour le 31/08/2022 au 30/09/2022 inclus.

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidante en Algérie, possédant une carte SIM Dima Ooredoo et ayant effectué un rechargement de 2000 DA et plus ou une acquisition d'une SIM Dima sur les paliers 2000 DA ou 3500 DA. Ou un achat/ renouvellement de forfait Dima 2000 ou Dima 3500

Les mineurs ne sont pas éligibles au gain proposé via ce jeu, néanmoins pour les participants mineurs, la ligne Ooredoo doit être obligatoirement souscrite par le tuteur légal, ce dernier profitera du gain en cas de victoire à la « **Tombola Ooredoo - Coupe Du monde** ».

Sont exclus de cette opération, les membres du personnel de la société organisatrice et les membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, et les membres de leur famille (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer)

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier les conditions de son éligibilité au jeu. Tout Participant qui ne remplit pas ces conditions ou qui refuse de les justifier sera exclu de l'Opération et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de toute dotation potentiellement remportée, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à indemnisation.

Pour assurer le respect du présent Règlement, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Les Participants n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération. Les données à caractère nominatif ne seront utilisées que dans le cadre de ladite Opération. Le simple fait de participer à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables en la matière sur le territoire algérien.

Les distributeurs/franchiseur ne sont pas éligibles pour participer à ce concours.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Pendant la durée de l'Opération, les participants peuvent accéder au portail suivant : <http://ore.do/fwc22> afin de souscrire à la « **Tombola Ooredoo - Coupe du monde** ».

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 Conditions de participation

Pour participer à l'Opération, le Participant doit :

- Disposer d'un téléphone mobile et d'une ligne Ooredoo acquise suivant un contrat d'abonnement valide (client identifié) ;

- Accéder au lien : <http://ore.do/fwc22> donnant accès à la souscription à la « **Tombola Ooredoo - Coupe du monde** ». Durant la durée mentionnée ci-dessus
- Etre identifiable sur le système et en mesure de fournir une copie de son contrat.
- La souscription se fait par le rechargement, l'achat ou le renouvellement de forfait Dima de 2000 Dzd et plus pour l'offre Dima Ooredoo, ou bien par l'acquisition d'une Sim Dima Ooredoo avec forfait Dima 2000 ou Dima 3500 inclus.
- Les 2000 DA et plus rechargés donnerons accès aux avantages usuels liés à l'offre du client, aucune retenue ne sera opérée sur ce montant et ce que ce soit du crédit recharge ou lors d'un achat d'un bundle ;
- La participation au « **Tombola Ooredoo – Coupe du monde** » demeure facultative (au choix du client)
- Le rechargement éligible ne peut être fractionné, et doit être d'une valeur minimale de 2000 Da , Sauf si le client procède, par la suite, à l'achat d'un forfait Dima 2000 ou Dima 3500 avec le montant cumulé
- Le Participant devra consulter le présent règlement aux fins de son acceptation et ce via le même lien : <http://ore.do/fwc22>
- La non acceptation des conditions entraîne l'impossibilité de souscrire à la « **Tombola Ooredoo - Coupe du monde** ».
- Un seul rechargement, achat ou renouvellement éligible est nécessaire pour les clients Dima (2000 Da et plus), ou toute nouvelle acquisition de SIM Ooredoo Dima contenant un forfait Dima 2000 DA ou Forfait Dima 3500 DA) et ouvrira droit à la souscription à la « **Tombola Ooredoo – Coupe du monde** » (période susmentionnée)
- Posséder un passeport en cours de validité (minimum 6 mois de validité restante)
- Un pièce d'identité en cours de validité
- Etre dûment vacciné contre le Covid-19 (deux doses) et être en capacité de présenter un document l'attestant.
- Les personnes vaccinées par le vaccin sputnik V ne sont pas éligibles car le vaccin n'est pas homologué dans le pays organisateur de Coup du monde.

5.2 Modalités de participation

- Suite au rechargement, achat, renouvellement ou nouvelle acquisition ouvrant droit à l'éligibilité, les clients Dima Ooredoo recevront un SMS informatif les invitant à accéder au lien suivant : <http://ore.do/fwc22> afin de participer au « Tombola Ooredoo - Coupe du monde »

- Dès acceptation du présent Règlement, le Participant sera inscrit à la « **Tombola Ooredoo - Coupe du monde** »

5.3 La désinscription :

La participation à la « **Tombola Ooredoo - Coupe du monde** » étant facultative, la désinscription l'est également (pas d'effet sur l'utilisateur)

ARTICLE 6 : DÉTAIL DU GAIN ET MODALITÉS DE REMISE :

A la fin de l'Opération, et en guise de cadeau, l'Organisateur mettra en place un tirage au sort présence d'un huissier de justice qui procédera au tirage au sort pour tirer 5 gagnants.

L'opération comporte les dotations suivantes :

- Voyage au Qatar incluant :

- Billet d'avion
- Réservation à l'Hôtel
- Accès au stade pour voir un match de la coupe du monde prévu entre le 21 novembre au 18 décembre 2022 au Qatar

Si un gagnant refuse de recevoir son prix ou en cas où l'Organisateur n'est pas parvenu à le contacter/l'atteindre au bout de trois (3) tentatives d'appel, il perdra son gain et sera remplacé par le participant qui le suit lors du tirage au sort. En cas d'impossibilité de réception du prix par les finalistes suivants aussi, le droit de recevoir le prix doit passer au finaliste suivant (également tiré au sort), jusqu'à ce que le gagnant soit déterminé.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les prix seront empochés par les participants, qui figureront parmi la liste des XXX premiers gagnants tirés au sort.

Les gagnants seront avertis de leur gain par appel par Ooredoo

L'Organisateur communiquera aux gagnants le déroulement de la suite des événements : les gains seront remis aux gagnants durant la semaine qui suit la date de communication des

résultats du jeu sous réserve de présenter les documents cités dans l'« **ARTICLE 5 :
CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION** »

Après la désignation des gagnants, ces derniers seront dans l'obligation de se présenter au niveau de l'Espace Ooredoo ou du lieu indiqué par l'organisateur dans un délai de 48h, pour la finalisation de l'opération.

Avant toute remise des dotations, une vérification sera opérée sur l'identité du bénéficiaire suivant les moyens et modalités appropriés. Il délivrera une décharge, que le gagnant devra signer, au moment de la réception de la dotation.

Un Participant ne peut gagner qu'une seule dotation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES GAINS

S'agissant des dotations, la société organisatrice garantit l'attribution de dotations conformément aux normes auxquelles elles sont éventuellement soumises.

Par conséquent, il décline toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Dans de telles circonstances, la société organisatrice mettra en place les moyens techniques raisonnables pour en informer les Participants.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

On entend par force majeure pour l'exécution du présent Contrat, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des Parties.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, en son sens le plus large, l'opération venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

Tous les Participants autorisent l'organisateur Ooredoo à reproduire et représenter sur le site, réseaux sociaux ou tout autre support de communication, leur nom, prénom et ville de résidence qu'ils auront adressée dans le cadre de leur participation, ainsi que le droit d'exploitation audiovisuel et image de la remise des gains, ainsi que les préparatifs du voyage incluant le déplacement vers le Qatar y compris durant le séjour.

Les données à caractère nominatif ne seront utilisées que dans le cadre de ladite opération.

Suite à la souscription à l'opération, le participant acceptera expressément ainsi le règlement de la « **Tombola Ooredoo - Coupe du monde** »

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ EN CAS DE FRAUDE

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants à l'opération et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement de l'opération.

Plus particulièrement, l'Organisateur s'il a pris toute précaution utile ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de l'organisateur.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site de l'opération ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à la saturation du réseau ou dû à des actes de malveillance, l'organisateur s'engageant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faciliter la connexion des participants.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que des automates de participation, des programmes élaborés pour des participations automatisées, l'utilisation

d'informations, de numéro de téléphone et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS

La fraude ou la simple tentative de fraude avérée de la part d'un ou de plusieurs participants, dont la manœuvre est de fausser la participation, est considérée comme illicite et portant atteinte au principe de l'égalité des chances.

Dans ces cas, l'Organisateur se réserve le droit d'éliminer le et/ou les fraudeurs du résultat final de cette Opération.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est bien entendu que l'Organisateur procédera au réajustement de la liste finale des gagnants le cas échéant.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DU CONCOURS

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu sur la page officielle de Ooredoo Algérie et sur le règlement du jeu dans les conditions et termes d'utilisation.

ARTICLE 14 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le concept ainsi que tous les éléments de cette opération, le design, les marques et logos sont réputés être la propriété respective de l'Organisateur. La reproduction, l'utilisation ou l'exploitation de tout ou d'une partie de ces éléments sont strictement interdites.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou une partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les pages officielles de la société Organisatrice.

ARTICLE 16 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par appel au centre d'appel Ooredoo au numéro 0550 000 333

La société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation algérienne. Ces décisions. La loi applicable au présent règlement est la loi algérienne. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions Algérienne compétentes.